

Arrêté du Maire numéro 2024_020T**FERMETURE DE LA HALTE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA TÉGERIE – PARCELLE ZE129**

N° de l'acte : 240207A2024_020T

Classification : 6.1.9 - Libertés publiques et pouvoirs de police - Police Municipale

Le Maire de la Commune de LIGNÉ (Loire-Atlantique)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal,
- Considérant les dégradations commises sur les installations électriques et sanitaires, les problèmes de salubrité et de pollution potentielle des sols à la halte d'accueil de « La Tégerie » située sur la partie Est de la parcelle communale cadastrée ZE129,
- Considérant qu'en l'état ladite aire d'accueil n'offre plus les garanties de sécurité nécessaires,
- Considérant que pour des raisons de sécurité et de santé publique il convient donc de procéder à des travaux de remise en conformité de ces installations avant toute nouvelle utilisation de ladite halte d'accueil,
- Considérant qu'il incombe au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité public sur le territoire de la commune,

ARRÊTE :**Article 1 :**

Afin de permettre la réalisation desdits travaux de remise en conformité, la halte d'accueil sera fermée du jeudi 08/02/2024 minuit jusqu'au dimanche 31 mars 2024 inclus.

Aucune nouvelle installation ne sera tolérée

Par conséquent, l'accès et le stationnement seront interdits aux véhicules et aux caravanes sur ladite halte d'accueil des gens du voyage de « La Tégerie » durant la période considérée.

Article 2 :

Durant le temps des travaux, la commune ne disposera d'aucun terrain permettant l'accueil des gens du voyage. Tout stationnement sur le domaine public sera interdit.

Tout véhicule resté en stationnement sur l'aire durant la période de travaux sera considéré comme gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière conformément au Code de la Route.

Article 3 :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades d'Ancenis-Saint-Géréon, Monsieur le Policier Municipal, Monsieur le responsable des services techniques municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés conformément à la législation en vigueur.

Fait à LIGNÉ, le 07 février 2024

Le Maire,



Maurice PERRION

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette BP 24111 – 44041 NANTES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr